



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

2024/09/152/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 25 septembre 2024 de M. Arnaud NIZAC, entreprise de couverture, zinguerie demeurant 2 chemin de Beg Kervoalic 29170 Saint Evarzec, demande l'autorisation d'installer un échafaudage devant le bâtiment de Kroas Pren, Route de Kroas Pen, commune de la Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 07 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- A compter du lundi 07 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours, est autorisé à stationner sur le domaine public l'échafaudage suscité le long du bâtiment de Kroas Pren, ainsi que les véhicules nécessaires à la bonne organisation des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 – A compter lundi 07 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement sur le parking de Kroas Pren, commune de La Forêt Fouesnant, seront interdits à partir du numéro 28 Route de Kroas Pren.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Prescription technique

En cas de terrassement, le remblaiement et le compactage sera conforme à la norme NFP98-331 ainsi qu'au guide de remblayage des tranchées du SETRA et à la norme NF EN 1610.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Arnaud NIZAC, entreprise de couverture, zinguerie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Goyat'. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of La Forêt-Fouesnant. The seal is blue and contains the text 'LA FORET-FOUESNANT' around the top edge and '20840' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback.